

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ARTHABASKA  
MUNICIPALITÉ DE CHESTERVILLE**

**RÈGLEMENT N° 202 N.S.**

**Amendant le règlement de zonage n° 83 N.S.  
de la Municipalité de Chesterville**

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Chesterville tenue, conformément à la Loi, à la salle du conseil municipal, ce 21 novembre 2016 et à laquelle sont présents(es) les conseillers(ères) M.Denis Leclerc, M.Antony Ramsay, M.Olivier Champagne, M.Daniel Martel, et Mme Geneviève Campagna formant quorum sous la présidence de Madame la mairesse Maryse Beauchesne.

**Article 1**

L'article 17 du Règlement 83 N.S. est modifié pour être remplacé par l'article suivant :

*« Il est interdit de stationner ou d'immobiliser son véhicule sur un chemin public en tout temps du 1<sup>er</sup> novembre d'une année au 1<sup>er</sup> avril de l'année subséquente inclusivement et ce, sur tout le territoire de la Municipalité ».*

**Article 2**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Mairesse

---

Directeur général